

SERVICE DES EAUX DE MONTIGNY LES METZ

**COMMUNES DE MONTIGNY LES METZ - MARLY - AUGNY
MOULINS LES METZ - CHATEL ST GERMAIN -
SCY CHAZELLES (zone basse)**

Service de distribution publique d'eau potable

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Exercice 2014

**Application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du
service public de l'eau potable**

Sommaire

1. PRESENTATION GENERALE	3
2. INDICATEURS TECHNIQUES	3
2.1. Ressources en eau	3
2.1.1. Localisation et nature des ressources.....	3
2.1.2. Volumes produits	4
2.1.3. Surveillance des ressources sur le plan quantitatif	4
2.2. Distribution - Consommation	5
2.2.1. Réseau	5
2.2.2. Réservoirs.....	5
2.2.3. Consommation	6
2.2.4. Performances du réseau	7
2.3. Qualité de l'eau	7
2.3.1. Traitement	7
2.3.2. Surveillance.....	7
3. INDICATEURS FINANCIERS	9
3.1. Prix de l'eau	9
3.1.1. Tarification	9
3.1.2. Tarifs 2014	9
3.1.3. Facture d'eau	10
3.2. Autres indicateurs financiers	10
3.2.1. Recettes	10
3.2.2. Dette	10
3.2.3. Travaux réalisés en 2014	11
3.2.4. Travaux envisagés à partir de 2015	11

1. Présentation générale

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, toute collectivité est chargée d'établir un rapport annuel sur ce service quel que soit le mode de gestion.

L'exploitation du service des eaux a été déléguée en affermage à la SAUR par contrat en date du 30 mars 1993, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 1993.

Le service assure la production et la distribution des communes de :

- MONTIGNY-LES-METZ
- MARLY
- MOULINS-LES-METZ
- AUGNY
- CHATEL-SAINT-GERMAIN
- SCY-CHAZELLES (zone basse)

2. Indicateurs techniques

2.1. Ressources en eau

Le Service des Eaux de la Ville de Montigny-lès-Metz, utilise pour sa production d'eau potable deux points de prélèvements.

2.1.1. Localisation et nature des ressources

n°1 : Captage de la vallée de Montvaux à Châtel-Saint-Germain et Amanvillers comprenant :

- 4 sources : La Roche, Gros Chêne, Fond de Tonnerre et 3 Fontaines,
- 2 puits : Exhaure 1-2 à drains horizontaux,
Exhaure 3 à barbacanes.

Les périmètres de protection ont été mis en place par D.U.P. du 3 juin 1987.

n° 2 : Le captage de Maison Rouge à Moulins-lès-Metz compte 15 puits en nappe alluviale de la Moselle dont 12 à barbacanes et 3 à drains.

Les périmètres de protection ont été mis en place par D.U.P. du 18 janvier 1982.

La commune de Châtel-Saint-Germain et le quartier Moulins-Centre sont alimentés par le seul captage de Montvaux. Les autres communes sont desservies tant par Maison Rouge que Montvaux.

Le réseau de Montigny-lès-Metz peut être alimenté en secours depuis les installations :

1°) de la ville de Metz au travers de 3 interconnexions :

- Ø 400 mm à Maison Rouge,
- Ø 150 mm à Moulins-St-Pierre, chemin de halage du canal,
- Ø 200 mm chemin de Blory à Montigny-lès-Metz.

2°) du SIEGVO par le branchement Ø 250 mm réalisé à Châtel Saint Germain.

2.1.2. Volumes produits

Maison Rouge :	1 208 546 m ³
Montvaux :	<u>1 837 095 m³</u>
Total production :	3 045 641 m ³
Importation :	<u>12 740 m³</u>
Total général:	3 058 381 m ³

Les volumes mis en distribution en 2014 sont en baisse de 1 % par rapport à l'année 2013.

Les principales ressources proviennent de la vallée de Montvaux avec 60,31 % du volume annuel produit.

2.1.3. Surveillance des ressources sur le plan quantitatif

Actuellement, le Service des Eaux ne rencontre pas de problème quantitatif vis à vis de la ressource en eau. Par ailleurs, le comportement de la nappe alluviale est suivi par un relevé régulier des piézomètres qui équipent la zone de Maison Rouge.

En cas de rabattement important, la nappe est soutenue par réalimentation artificielle. Ce soutien a nécessité en 2014 une injection de 272 912 m³. L'eau injectée provient d'une sablière qui peut être réalimentée par le canal et/ou le Rupt de Mad.

	Volume réservé (D.U.P.)	Capacité de Pompage	Volume moyen 2014	Pointe 2014	Volume Annuel	Etiage
Captage de Maison Rouge	15 000 m ³ /j	15 000 m ³ /j	3 311 m ³ /j	6 696 m ³ /j	1 208 546 m ³	/
Captage de Montvaux	24 000 m ³ /j	13 000 m ³ /j	5 033 m ³ /j	8 110 m ³ /j	1 837 095 m ³	2 221 m ³ /j
TOTAUX	39 000 m ³ /j	28 000 m ³ /j	8 344 m ³ /j	9 255 m ³ /j	3 045 641 m ³	/

Le prélèvement effectué dans l'année sur l'ensemble Maison Rouge - Montvaux représente 21,39 % des volumes autorisés et 29,8 % des capacités de pompage.

Débit d'étiage des sources :

Nom du captage	Débit le plus faible connu (m ³ /j)	Débit d'étiage 2014 (m ³ /j)
Vallée de Montvaux	1 450 (année 1996)	2 221

2.2. Distribution - Consommation

2.2.1. Réseau

La longueur totale du réseau est de 249 km. Les canalisations sont, en majorité, en fonte ductile.

Ancienneté du réseau :

- 42,61 % a plus de 45 ans (la moitié de ce réseau a reçu un traitement de rénovation),
- 22,25 % a entre 35 et 45 ans,
- 18,44 % a entre 25 et 35 ans,
- 9,45 % a entre 15 et 25 ans,
- 6,95 % a moins de 15 ans.

Raclage du réseau :

- Linéaire raclé en 2014 : 0 ml.

2.2.2. Réservoirs

Ils permettent d'assurer une régulation (pression) de l'approvisionnement et apportent, par leur inertie, une sécurité en cas d'incident sur les conduites ou les stations de refoulement. Ils autorisent également la régulation des pompages en fonction des périodes tarifaires de l'U.E.M.

N°	DESIGNATION	CAPACITE
1	R1 CHATEL	400 m ³
2	R2 CHATEL	2 X 2000 m ³
3	LONGEVILLE	2 X 300 m ³
4	HAUT RHELE	1200 m ³
5	SAINT LADRE	750 m ³
6	BLORY	1200 m ³
7	GRANGE LE MERCIER	1500 m ³
8	MARLY I	500 m ³
9	MARLY II	1000 m ³
10	AUGNY	300 m ³
TOTAL	10 RESERVOIRS	11 450 m³

Leur stockage permet une réserve d'eau correspondant à plus d'une journée de consommation.

2.2.3. Consommation

Nombre d'habitants desservis :

Montigny-lès-Metz :	22 514
Marly :	10 130
Moulins-lès-Metz :	5 164
Augny :	2 204
Châtel-St-Germain :	2 222
Scy-Chazelles (zone basse) :	1 099

TOTAL 43 333

Il comprend : - les ménages,
- les industriels,
- les artisans et commerçants,
- les bâtiments communaux,
- les agriculteurs.

Répartition des abonnés :

Montigny-lès-Metz :	4 462
Marly :	3 735
Moulins-lès-Metz :	1 296
Augny :	858
Châtel-St-Germain :	749
Scy-Chazelles :	482
Autres	85

TOTAL 11 667

Volumes consommés en 2014 :

Commune	Volume (m ³)
Montigny-lès-Metz :	1 046 590
Marly :	484 021
Moulins-lès-Metz :	234 959
Augny :	118 091
Châtel-St-Germain :	85 278
Scy-Chazelles :	67 546
Vente en gros :	101 182
Autres (Sainte Ruffine) :	39 689
TOTAL	2 177 356

2.2.4. Performances du réseau

En 2014, les pertes s'élèvent à 865 025 m³ compte tenu des volumes de service (estimation à 16 000 m³). Le rendement est établi à 74,4% (+ 3,9 points par rapport à 2013).

2.3. Qualité de l'eau

2.3.1. Traitement

L'eau de la vallée de Montvaux comme celle de Maison Rouge est traitée, à titre préventif, au chlore à des taux variant avec la qualité des ressources.

2.3.2. Surveillance

Le Laboratoire Départemental a réalisé, en 2014, 100 analyses bactériologiques et 106 analyses physico-chimiques.

Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimique sont de 99,1%.

L'A.R.S. n'a relevé aucun dépassement de limites de qualité et a déclaré l'eau d'excellente qualité bactériologique et conforme aux exigences réglementaires pour les paramètres physico-chimiques, les substances indésirables, les substances toxiques et les pesticides.

Parallèlement, le fermier effectue 1 fois par semaine un auto contrôle, sur les captages et le réseau, des éléments suivants :

- fer, manganèse, ammonium, nitrates, chlorures, turbidité, conductivité, chlore libre et total, température.

Le fermier a effectué des analyses bactériologiques (conformes) sur le réseau, un suivi algal notamment des cyanophycées et de la microcystine sur la sablière de réalimentation (conformes) et des analyses physico-chimiques sur le réseau de distribution (une seule non-conformité de teneur en plomb liée à des installations privées après le compteur d'eau).

Résultats A.R.S

	Dureté de l'eau		Nitrates (Cmax = 50 mg/L)		Chlorures (Cmax = 250 mg/L)	
	Concentration moyenne (°F)	Concentration maximum (°F)	Concentration moyenne (mg/l)	Concentration maximum (mg/l)	Concentration minimum (mg/l)	Concentration maximum (mg/l)
Unité I	29,2	30,4	30 ,3	37,4	15	17
Unité II	31,5	37,6	17,7	35,5	16	140

Unité I : Châtel, Moulins Centre, Scy-Chazelles

Unité II = Montigny, Marly, Augny, Moulins St. Pierre

Nitrates : Les taux de nitrates ont été maintenus, sur les sources de Montvaux, sous le seuil de 50 mg/l.

Pesticides : Aucun dépassement des limites de qualité, ni même des seuils de détection, en 2014.

3. Indicateurs financiers

3.1. Prix de l'eau

3.1.1. Tarification

Tarif binôme, comportant un terme fixe fonction du diamètre du compteur et un terme proportionnel à la consommation. Taux de T.V.A. : 5,50 %.

Terme fixe, montant H.T. par semestre :

Compteur de	15 mm	5,48 €
"	20 "	5,65 €
"	25 "	10,625 €

Catégories de tarif :

- Abonnés : prix de base.
- Bâtiments et équipements communaux : abattement de 10 % sur le prix de base.
- Vente en gros aux collectivités extérieures :
 - de 1 à 10 000 m³ Abattement de 5,78 %,
 - de 10 001 à 20 000 Abattement de 28,33 %,
 - + de 20 000 Abattement de 37,58 %.

Modalités d'évolution et de révision :

Le prix de l'eau est actualisé annuellement par application de la formule prévue à l'article 33 du traité d'affermage, modifié par l'avenant n°2 en date du 28 décembre 2006 (Annexe I) La révision du prix intervient dans les conditions fixées à l'article 40 du traité. (Annexe II)

Evolution du prix de l'eau, part fermière suite aux révisions annuelles :

+ 2.22 % pour 2011, +2.7% en 2012, + 1,88% en 2013, + 2,66% en 2014, +1,14% en 2015.

3.1.2. Tarifs 2014

- Abonnement annuel (15 mm) : 10,84 €,
- Prix au mètre cube consommé : 0,9248 €/m³,
- Redevance modernisation des réseaux de collecte - Agence de l'Eau : 0,2740 €/m³,
- Redevance prélèvement - Agence de l'Eau : 0,0683 €/m³,
- Redevance de pollution - Agence de l'Eau : 0,4070 €/m³,
- HAGANIS (assainissement) : 1,22 €/m³,
- T.V.A. : 5,5 % sauf pour HAGANIS et la redevance de pollution - Agence de l'Eau où la T.V.A. est à 10%.

3.1.3. Facture d'eau

- Présentation des factures 2014 et 2015 sur la base de 120 m³/an en Annexe III.

- La note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse sur les redevances figurant sur la facture d'eau et la réalisation du programme d'intervention est présentée en Annexe IV.

3.2. Autres indicateurs financiers

3.2.1. Recettes

	Compte administratif 2014	% par rapport au total recettes
Participation du fermier	253 530 €	76 %
Divers investissements (T.V.A., subventions...)	38 068 €	11 %
Divers exploitation (revenu des immeubles, vente d'eau,...)	41 589 €	13 %
TOTAL	333 187 €	100 %

3.2.2. Dette

Le Service des Eaux n'a plus fait appel à l'emprunt depuis 1985 et le dernier emprunt a été amorti en 2012.

3.2.3. Travaux réalisés en 2014

- Pose de bouches de lavage sur le réseau (Marly, Scy-Chazelles)
- Diagnostic des ouvrages sur tour - Études complémentaires
- Liaison vallée de Montvaux – Ceinture sud : études complémentaires géotechniques
- Remplacement des supports de canalisation et reprise du calorifugeage – Ponts des Bateliers
- Aménagement d'une voie d'accès et réfection de la chambre de vannes au réservoir d'Augny
- Aménagement d'une voie d'accès au site de Maison Rouge
- Réfection façade du bâtiment R1 de Maison Rouge
- Pose de trappes antieffraction (protection des captages et des accès à l'eau)
- Reprise et renforcement des fondations du réservoir de Blory

Le montant de ces travaux réalisés s'élève pour l'année 2014 à 80 112 € (TTC).

3.2.4. Travaux envisagés à partir de 2015

- La poursuite de la protection des captages (80 000 €)
- Le renforcement de la liaison Vallée de Montvaux – réservoir de Blory qui comprend les travaux Montvaux-Maison Rouge et l'alimentation d'Augny par la ceinture Sud (506 000 €)
- La sectorisation du réseau par la pose de compteurs d'eau qui doit aider à la recherche de fuite et à la maîtrise des volumes distribués (80 000 €)
- La poursuite d'installation de purges sur le réseau de distribution pour assurer la qualité de l'eau (15 000 €)
- Le renouvellement de canalisations, notamment lors d'opérations de voirie (400 000 €).

ANNEXES

ANNEXE I : Formule d'actualisation du prix de l'eau, modifiée par l'avenant n°2 en date du 28 décembre 2006

ARTICLE 1 - EVOLUTION DU TARIF DE BASE

L'article 33 du contrat est modifié et remplacé par :

Les parties conviennent d'indexer annuellement le tarif de base défini à l'article 32 du contrat initial selon la formule suivante :

$$P_n = P_o \times \left[0,15 + \left(0,47 \frac{Sk}{Soko} + 0,05 \frac{E}{Eo} + 0,19 \frac{PsdC}{PsdCo} + 0,09 \frac{Im}{Imo} + 0,05 \frac{AEM}{AEMo} \right) \right]$$

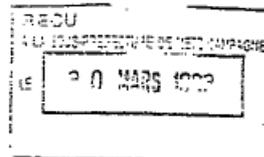
Dans laquelle :

SoKo	<p>Indice élémentaire de salaires dans les Industries du Bâtiment et des Travaux Publics, pour la région Lorraine, multiplié par le coefficient des charges salariales en Province, soit :</p> <p>266,9 x 1,7581 = 469,237 (suppléments n° 1968 et 1969 aux MTPB des 19 et 26.02.93)</p>
PsdCo	<p>Indice des produits et services divers « C », base 100 en janvier 1990, soit : 103 (BOCCRF n° 3 du 19.02.93)</p> <p>L'indice des produits et services divers « C » est substitué par l'indice FD avec un coefficient de raccordement de 1,19864341</p>
Imo	<p>Indice des prix des matériels, base 1 en janvier 1986, soit : 1,1029 (supplément n° 2508 au MTPB du 19.02.93)</p>
Eo	<p>Indice mensuel du prix hors taxe de l'électricité distribuée en moyenne tension, série corrigée des variations saisonnières, base 100 en 1985, soit : 105,8 (supplément n° 2508 au MTPB du 19.02.93)</p> <p>L'indice Electricité moyenne tension est substitué par l'indice Electricité basse tension CVS avec un coefficient de raccordement de 0,9399</p>
AEMo	<p>Prix d'achat du m³ d'eau brute à la ville de Metz, connu au 1^{er} janvier 1993, soit : 0,1631 € HT</p>

ANNEXE II : Révision du prix de l'eau



- 17 -



La définition de ce paramètre est la suivante :

TP 10.40

index national de prix de Génie Civil "Canalisations - Egouts - Assainissement et Adduction d'Eau" avec fourniture de tuyaux en Fonte, valeur connue au 1er janvier 1993

393,6

.....
(BOCC RF n° 21 du 04.12.92)

ARTICLE 38 - FORMULE DE VARIATION DU PRIX DES TRAVAUX D'ENTRETIEN -

Les tarifs des travaux d'entretien visés à l'article 77 exécutés par le Fermier sur les ouvrages à usage municipal et collectif sont indexés par application de la formule de variation de l'article précédent.

ARTICLE 39 - VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES CLAUSES FINANCIERES -

Le Fermier sera tenu de remettre chaque année à la Collectivité, avant la fin du premier semestre qui suit l'exercice considéré, les documents prévus au chapitre XV, articles 80, 81 et 82.

La Collectivité aura droit de contrôler les renseignements donnés dans ces documents. A cet effet, ses agents dûment accrédités pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires pour leur vérification.

CHAPITRE VII

REVISION DES PRIX ET DES FORMULES DE VARIATION

ARTICLE 40 - REVISION DU PRIX DE L'EAU ET DE SON INDEXATION -

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, le niveau du tarif fermier, d'une part, et la composition de la formule de variation, y compris la partie fixe, d'autre part, devront être soumis à réexamen sur production par le Fermier des justifications nécessaires et notamment des comptes de l'exploitation, dans les cas suivants :

- 1°) - Après 5 (cinq) ans de pratique des conditions financières initiales ou révisées,
- 2°) - En cas de variation de plus ou de moins de 20 % (vingt pour cent) du volume global vendu, par référence au volume actuel soit : 2 765 200 m³,
- 3°) - En cas de révision du périmètre d'affermage,

.../

Handwritten signature and mark

1000



- 4°) - Si le prix fermier a varié de plus de 50 % (cinquante pour cent) par rapport au prix constaté au moment de l'application de la dernière révision,
- 5°) - En cas de modification substantielle des ouvrages, procédés ou capacités de production, de traitement et de distribution ou si par suite de circonstances imprévisibles, l'équilibre financier du présent contrat venait à être durablement bouleversé en cas de changement significatif de la nature des ressources par rapport aux caractéristiques connues au démarrage du contrat,
- 6°) - Si le montant des impôts et redevances à la charge du Fermier varie de plus de 25 % par rapport à la part prévue à l'article 43,
- 7°) - En cas de variation de plus de 30 % (trente pour cent) ou du volume annuel d'eau acheté ou vendu en dehors du périmètre d'affermage.

ARTICLE 41 - REVISION DU PRIX ET DE LA FORMULE DE VARIATION DES TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN -

Pour les maintenir en harmonie avec l'évolution réelle des coûts, le bordereau des prix pour les travaux neufs, les tarifs des travaux d'entretien ainsi que les formules de variation correspondantes seront obligatoirement soumis à réexamen chaque fois qu'il sera fait application de l'article précédent relatif à la révision du prix de l'eau.

ARTICLE 42 - PROCEDURE DE REVISION -

La procédure de révision des prix et des formules de variation n'entraînera pas l'interruption du jeu normal de la formule de variation, qui continuera à être appliquée jusqu'à l'achèvement de la procédure.

Si, dans les trois mois à compter de date de la demande de révision, présentée par l'une des parties, un accord n'est pas intervenu, il sera procédé à cette révision par une commission composée de trois membres dont l'un sera désigné par la Collectivité, l'autre par le Fermier et le troisième par les deux premiers et ayant la qualité d'expert. Faute à ceux-ci de s'entendre dans un délai de 15 jours la partie qui s'estime lésée soumettra la contestation au Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve la Collectivité.

CHAPITRE VIII

REGIME FISCAL

ARTICLE 43 - IMPOTS -

Tous les impôts, taxes ou redevances de toute nature établis par l'Etat, la Région, le Département ou la Collectivité, y compris les impôts relatifs aux immeubles du service, seront à la charge du Fermier, à l'exception des impôts fonciers dus par la Collectivité.

Ils ont été pris en compte pour 3 % (trois pour cent) du montant hors taxe de la rémunération du Fermier.

Handwritten signature and initials

ANNEXE III : Factures d'eau 2014 et 2015 sur la base de 120 m³/an

FACTURE au 1^{er} Janvier 2014

	Quantité (m ³)	Prix (€ /HT)	Consommation (€ /HT)
Distribution de l'eau			
Abonnement annuel part SAUR	-	10,84	10,84
Consommation part SAUR	120	0,9248	110,98
Collecte et traitement des eaux usées			
Consommation part HAGANIS (TVA 10%)	120	1,22	146,40
Organisme public - Agence de l'eau Rhin Meuse			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (TVA 10%)	120	0,274	32,88
Redevance prélèvement	120	0,0683	8,20
Redevance de pollution	120	0,407	48,84
Total HT		2,9845	358,14
TVA (5,5%)			9,84
TVA (10%)			17,93
Total pour 120 m³ TTC			385,91
Soit Prix du m³ d'eau potable en 2014			3,2159

FACTURE au 1er Janvier 2015

	Quantité (m ³)	Prix (€ /HT)	Consommation (€ /HT)
Distribution de l'eau			
Abonnement annuel part SAUR	-	10,96	10,96
Consommation part SAUR	120	0,9353	112,24
Collecte et traitement des eaux usées			
Consommation part HAGANIS (TVA 10%)	120	1,24	148,80
Organisme public - Agence de l'eau Rhin Meuse			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (TVA 10%)	120	0,2740	32,88
Redevance prélèvement	120	0,0683	8,20
Redevance de pollution	120	0,3950	47,40
Total HT		3,004	360,48
TVA (5,5%)			9,83
TVA (10%)			18,17
Total pour 120 m³ TTC			388,48
Soit Prix du m³ d'eau potable en 2013			3,237

ANNEXE IV : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité
du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2015
CHIFFRES 2014

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2014, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de 3,65 € TTC/m³. Ce prix est stable depuis 2 ans. (estimation AERM d'après l'observatoire national www.services.eaufrance.fr).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite de prélèvement** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la Loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2014 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 170,81 millions d'euros dont 146,24 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2014 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2014)

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2014 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2014)

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

DÉPOLLUER LES EAUX

En 2014, 83 nouvelles stations d'épuration des eaux usées domestiques ont été mises en service pour traiter l'équivalent de la pollution de quelque 68 000 habitants. Ces installations concernent désormais des collectivités de moins de 500 habitants, l'assainissement des collectivités de plus de 2 000 habitants étant achevé sur le bassin Rhin-Meuse. L'agence de l'eau Rhin-Meuse a également soutenu la réhabilitation de près de 500 installations d'assainissement non collectif.

RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

En 2014, 300 kilomètres supplémentaires de cours d'eau ont été restaurés en vue d'améliorer ou de recouvrer leur fonctionnement optimal et leur permettre de jouer un rôle pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Sur le bassin Rhin-Meuse ce sont quelque 2 700 kilomètres de cours d'eau qui ont été restaurés depuis 2007.

Pour les zones humides, 700 hectares supplémentaires ont été restaurés grâce au soutien de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. 35 ouvrages (étangs, seuils, barrages) ont été supprimés et 27 autres équipés de passes à poissons. Ces opérations facilitent la migration des poissons et favorisent le développement de la biodiversité.

L'île du Rohrhollen à Strasbourg (67) est un site classé réserve naturelle nationale. Elle est représentative du milieu particulier que sont les forêts alluviales rhénanes. Totalement asséchée depuis de nombreuses années, elle a été remise en eau en 2014 grâce à d'importants travaux. Ce coup de pouce lui permet de jouer de multiples rôles : épuration des eaux, gestion des inondations, développement de la biodiversité...



LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

47 captages prioritaires sur 54 identifiés bénéficient désormais d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau. Dans ce cadre, l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutient les mesures agro-environnementales adoptées par les agriculteurs : remise en herbe, réduction des herbicides et de la fertilisation azotée, conversion biologique, gestion extensive des prairies...

En 2014 et avec le soutien de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, plusieurs communes ont acheté des terrains autour de leurs captages d'eau potable. Ces acquisitions foncières facilitent la mise en place de pratiques agricoles respectueuses des ressources en eau.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a soutenu 43 projets en faveur de l'accès à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement (Madagascar, Haïti, Asie du Sud-Est...).



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



le bassin Rhin-Meuse

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

2 districts hydrographiques internationaux : le district Rhin (9 pays concernés) et le district Meuse (4 pays concernés).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants sur 3 régions, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 48 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

www.eau-rhin-meuse.fr



Conception et réalisation : Délégation à la Communication (ASRM)
© mars 2015, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Doumont, N. Labiane, agence de l'eau Rhin-Meuse

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

LES
COMITÉS
DE BASSIN

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

**Participez
en donnant votre avis !**



sur **INTERNET**

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, vous êtes invité à vous exprimer sur la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau, la stratégie de gestion des risques d'inondation et sur les plans d'action pour le milieu marin.

Pour votre région, retrouvez les documents soumis à consultation et répondez en ligne au questionnaire sur www.lesagencesdeleau.fr

LES
AGENCES
DE L'EAU
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PREMIER
DEGRÉ EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

